

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-271

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

gence regionale de sante Hauts-de-r rance	
R32-2017-11-27-015 - Décision modificative DGF ACT HELIOS LE SAGITTAIRE (3	
pages)	Page 3
R32-2017-11-27-016 - Décision modificative DGF CSAPA LE SIVOM BETHUNE (3	
pages)	Page 7
R32-2017-11-27-036 - Décision modificative DGF ACT APPARTE ADNSMP (3 pages)	Page 11
R32-2017-11-27-017 - Décision modificative DGF CAARUD L ETAPE ABCD (3 pages)	Page 15
R32-2017-11-27-018 - Décision modificative DGF CAARUD OXYGENE CIPD (3 pages)	Page 19
R32-2017-11-27-014 - Décision modificative DGF CPOM LA SAUVEGARDE DU	
NORD (4 pages)	Page 23
R32-2017-11-27-034 - Décision modificative DGF CSAPA ANPAA 60 (3 pages)	Page 28
R32-2017-11-27-019 - Décision modificative DGF CSAPA ANPAA 80 (3 pages)	Page 32
R32-2017-11-27-037 - Décision modificative DGF CSAPA Centre de soins APTE-	
AURORE (3 pages)	Page 36
R32-2017-11-27-033 - Décision modificative DGF CSAPA CH HENIN BEAUMONT (3	
pages)	Page 40
R32-2017-11-27-020 - Décision modificative DGF CSAPA CH OPPELIA (3 pages)	Page 44
R32-2017-11-27-021 - Décision modificative DGF CSAPA CH ST QUENTIN (3 pages)	Page 48
R32-2017-11-27-022 - Décision modificative DGF CSAPA LA PORTE OUVERTE	
ABCD (3 pages)	Page 52
R32-2017-11-27-023 - Décision modificative DGF CSAPA LE CEDRE BLEU (3 pages)	Page 56
R32-2017-11-27-024 - Décision modificative DGF CSAPA LE JEU DE PAUME (3	
pages)	Page 60
R32-2017-11-27-025 - Décision modificative DGF CSAPA LE PARI (3 pages)	Page 64
R32-2017-11-27-026 - Décision modificative DGF CSAPA LE POINT DU JOUR AEP (3	
pages)	Page 68
R32-2017-11-27-027 - Décision modificative DGF CSAPA LE SQUARE CH LENS (3	
pages)	Page 72
R32-2017-11-27-028 - Décision modificative DGF CSAPA LIEVIN AHNAC (3 pages)	Page 76
R32-2017-11-27-029 - Décision modificative DGF CSAPA SATO PICARDIE (3 pages)	Page 80
R32-2017-11-27-035 - Décision modificative DGF LAM ABEJ (3 pages)	Page 84
R32-2017-11-27-030 - Décision modificative DGF LHSS L ILOT (3 pages)	Page 88
R32-2017-11-27-031 - Décision modificative DGF LHSS LE PETIT ATRE (3 pages)	Page 92
R32-2017-11-27-032 - Décision modificative DGFCAARUD ATYPIK CH LENS (3	
pages)	Page 96

R32-2017-11-27-015

Décision modificative DGF ACT HELIOS LE SAGITTAIRE



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 21 RUE THIBAUT - 62220 CARVIN Gérés par Association Le SAGITTAIRE, situé(e) 21 rue Thibaut à 62220 CARVIN

FINESS: 62 002 728 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'Association Le Sagittaire et portant à 11 le nombre de places dACT;
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Hélios" à Carvin géré par l'Association le SAGITTAIRE ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" 21 rue Thibaut 62220 CARVIN s'élève à 482 459,75€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2018 s'élèvera à 352 489,15 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios".

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-016

Décision modificative DGF CSAPA LE SIVOM BETHUNE



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA DU SIVOM DE BETHUNE,

Gérés par SIVOM de la Communauté du Béthunois, situé(e) 660 rue de Lille à 62412 BETHUNE CEDEX

FINESS: 620 019 455

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BETHUNE géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA du SIVOM de Béthune en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA du SIVOM de Béthune est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA du SIVOM de Béthune 660 rue de Lille 62412 BETHUNE CEDEX s'élève à 293 542,67€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 275 792,67 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVOM de la Communauté du Béthunois et CSAPA du SIVOM de Béthune.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-036

Décision modificative DGF ACT APPARTE ADNSMP



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

FINESS: 59 005 227 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT,
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "APPARTE" à Lille géré par l'ADNSMP;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" 98 rue d'Isly 59800 LILLE s'élève à 494 948,75€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 448 325,48 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE".

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-017

Décision modificative DGF CAARUD L ETAPE ABCD



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CAARUD "L'ETAPE",

Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

FINESS: 62 003 087 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU La décision relative à la création d'un centre 'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues(C AARUD) sur la zone de proximité de l'arrageois géré par l'association ABCD de SAINT OMER en date du 26 février 2014;
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD L'ETAPE à ARRAS géré par l'Association ABCD ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;
- Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 25 juillet 2017, ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.
- Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CAARUD "L'ETAPE" en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CAARUD "L'ETAPE" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CAARUD "L'ETAPE" 210 rue de Dunkerque 62500 SAINT OMER s'élève à 294 375,09€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 287 550,51 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "L'ETAPE".

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-018

Décision modificative DGF CAARUD OXYGENE CIPD



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CAARUD "OXYGENE",

Gérés par C.I.P.D., situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

FINESS: 59 004 233 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Oxygène à Faches Thumesnil géré par l'Association CIPD OXYGENE;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CAARUD "Oxygène" en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CAARUD "Oxygène" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CAARUD "Oxygène" 1 Avenue Charles Saint Venant 59155 FACHES THUMESNIL s'élève à 548 872,74€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 279 552,74 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et CAARUD "Oxygène".

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promolion de la Santé

R32-2017-11-27-014

Décision modificative DGF CPOM LA SAUVEGARDE DU NORD



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2017 PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LA Sauvegarde du Nord située Centre Vauban – 199/201 rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX Finess 590 799 631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
CSAPA Espace du Possible de Lille - 590 807 079
CSAPA Etapes à Maubeuge - 590 816 328
CSAPA le Relais à Roubaix - 590 810 677
CSAPA Hébergement ex. Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis - 590 052 247
CAARUD ELLIPSE de Lille - 590 042 149
CAARUD Point Fixe à Roubaix - 590 042 578
ACT Etapes à Maubeuge - 590 052 288

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la Santé Publique notamment ses articles I 3411-6 et (D3411-1 à

VII

VU	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D 312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 07 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé
- VU la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA Emergence en date du 8 septembre 2017 ;
- Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 de l'Association La Sauvegarde du Nord en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la Sauvegarde du Nord dont le siège est situé CENTRE VAUBAN − 199/201 RUE COLBERT − 59045 LILLE CEDEX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 916 506.17 € et se répartit comme suit :

	DGF CSAPA Base reconductible CSAPA		
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2018
590 807 079	CSAPA Espace du Possible	2 301 127,21	2 223 477,93
590 816 328	CSAPA Etapes à Maubeuge	360 592,37	365 860,75
590 810 677	CSAPA Le Relais à Roubaix	723 283,97	689 743,97
590 052 247	CSAPA Hebergement Ex-Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis	1 359 502,55	1 466 641,68

	DGF CAARUD : Base reconductible CAARUD :		
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2018
590 042 149	CAARUD ELLIPSE de Lille	619 484,55	566 747,30
590 042 578	CAARUD Point Fixe à Roubaix	231 208,91	153 627,68

	DGF ACT :	321 306,61 €	
	Base reconductible ACT :	321 306,61 €	<u> </u>
FINESS	Etablissement	Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros	Base reconductible au 1er Janvier 2018
590 05 2 2 88	ACT Etapes à Maubeuge	321 306,61	321 306,61

- ARTICLE 2: La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 5 787 405.92 €.
- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-034

Décision modificative DGF CSAPA ANPAA 60



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA ANPAA 60, 24 RUE BUZENVAL - 60000 BEAUVAIS Gérés par A.N.P.A.A. 60, situé(e) 24, rue Buzenval à 60 000 BEAUVAIS

FINESS: 60 010 736 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de l'ANPAA Oise en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé alcool"
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ANPAA de BEAUVAIS géré par l'A.N.P.A.A. 60 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA ANPAA 60 en date du 8 septembre 2017 :

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA ANPAA 60 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA ANPAA 60 24, rue Buzenval 60 000 BEAUVAIS s'élève à 1 721 854,24€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 523 094,31 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 60 et du CSAPA ANPAA 60.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Genérale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-019

Décision modificative DGF CSAPA ANPAA 80



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA ANPAA 80,

Gérés par A.N.P.A.A. 80, situé(e) 29 rue Lamarck à 80000 AMIENS

FINESS: 80 000 722 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de l'ANPAA SOMME en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé alcool"
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ANPAA d'AMIENS géré par l'A.N.P.A.A. 80 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA ANPAA 80 en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA ANPAA 80 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA ANPAA 80 29 rue Lamarck 80000 AMIENS s'élève à 1 491 651,79€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 338 515,43 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 80 et CSAPA ANPAA 80.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-037

Décision modificative DGF CSAPA Centre de soins APTE- AURORE



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA "CENTRE DE SOINS APTE", 2 RUE GENERAL DUTOUR DE NOIRFOSSE - 02880 BUCY-LE-LONG

Gérés par Association AURORE, situé(e) 2, rue du Général Dutour de Noirfosse à 02880 BUCY LE LONG

FINESS: 02 000 414 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) avec hébergement, géré par l'association AURORE, à Bucy-Le-Long, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement, "spécialisé drogues illicites", d'une capacité de 12 places
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Centre de soins "Apte" à BUCY LE LONG géré par l'Association AURORE ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA "centre de soins Apte" en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA "centre de soins Apte" est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA "centre de soins Apte" 2, rue du Général Dutour de Noirfosse 02880 BUCY LE LONG s'élève à 1 195 375,99€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 087 854,53 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AURORE et CSAPA "centre de soins Apte".

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-033

Décision modificative DGF CSAPA CH HENIN BEAUMONT



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA DU CH D'HENIN BEAUMONT,

Gérés par Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont, situé(e) 585 Avenue des Déportés à 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

FINESS: 620 026 872

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation de l'Unité d'Accueil et de Soins en Toxicomanie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont 585 Avenue des Déportés 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX s'élève à 487 639,23€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **481 339,23 €**.
- ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et CSAPA du CH d'Hénin Beaumont.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-020

Décision modificative DGF CSAPA CH OPPELIA



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA "CHA" OPPELIA, 10 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE - 02100 SAINT QUENTIN Gérés par Association OPPELIA, situé(e) 20 avenue Dausmenil à 75012 PARIS

FINESS: 02 000 629 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 8 avril 2014 relatif à la cession de l'autorisation du CSAPA "spécialisé alcool" détenue par le Centre Horizon de l'Aisne au profit de l'Association OPPELIA
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN géré par l'Association OPPELIA;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 25 juillet 2017, :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA "CHA" Oppelia en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA "CHA" Oppelia est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA "CHA" Oppelia 20 avenue Dausmenil 75012 PARIS s'élève à 1814 866,69€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 582 766,69 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association OPPELIA et CSAPA "CHA" Oppelia.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-021

Décision modificative DGF CSAPA CH ST QUENTIN



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA DU CH DE SAINT-QUENTIN, 5 RUE ANAUD BRISSON - 02100 SAINT-QUENTIN
Gérés par Centre Hospitalier de St-Quentin, situé(e) 1 avenue Michel de l'Hospital à 02321 SAINTQUENTIN

FINESS: 02 001 250 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST), en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites", géré par le Centre Hospitalier de Saint-Quentin
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de SAINT-QUENTIN géré par le Centre Hospitalier de St-Quentin ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA du CH de Saint-Quentin en date du 8 septembre 2017 :

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA du CH de Saint-Quentin est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA du CH de Saint-Quentin - 1 avenue Michel de l'Hospital - 02321 SAINT-QUENTIN s'élève à 398 580,00€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 390 636,00 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de St-Quentin et CSAPA du CH de Saint-Quentin.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par détégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-022

Décision modificative DGF CSAPA LA PORTE OUVERTE ABCD



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA LA PORTE OUVERTE,

Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

FINESS: 620 117 945

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 25 juillet 2017, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA la Porte Ouverte en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA la Porte Ouverte est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA la Porte Ouverte 210 rue de Dunkerque 62500 SAINT OMER s'élève à 888 635,28€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 946 980,25 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et CSAPA la Porte Ouverte.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-023

Décision modificative DGF CSAPA LE CEDRE BLEU



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA LE CEDRE BLEU,

Gérés par Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME

FINESS: 59 081 772 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRE BLEU ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA Le Cèdre Bleu en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA Le Cèdre Bleu est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA Le Cèdre Bleu 11, rue Eugène Varlin 59160 LOMME s'élève à 3 806 751,97€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 910 450,59 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRE BLEU et CSAPA Le Cèdre Bleu.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-024

Décision modificative DGF CSAPA LE JEU DE PAUME



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA LE JEU DE PAUME,

Gérés par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT

FINESS: 620 007 559

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA le Jeu de Paume en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Jeu de Paume est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Jeu de Paume 20 rue de Busnes 62350 SAINT VENANT s'élève à 612 625,40€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 611 005,40 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-025

Décision modificative DGF CSAPA LE PARI



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA LE PARI,

Gérés par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

FINESS: 59 001 838 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;
- Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 21 juillet 2017, ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.
- Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA le Pari en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Pari est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Pari 57 Boulevard de Metz 59037 LILLE s'élève à 489 696,57€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 474 297,46 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-026

Décision modificative DGF CSAPA LE POINT DU JOUR AEP



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA LE POINT DU JOUR,

Gérés par A.E.P., situé(e) 92, rue des Arts à 59100 ROUBAIX

FINESS: 59 000 883 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA le Point du Jour en date du 8 septembre 2017 ;

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Point du Jour est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Point du Jour 92, rue des Arts 59100 ROUBAIX s'élève à 1 208 657,13€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 290 518,16 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-027

Décision modificative DGF CSAPA LE SQUARE CH LENS



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA LE SQUARE,

Gérés par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62307 LENS CEDEX

FINESS: 620 007 609

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Square de LENS géré par le Centre Hospitalier de Lens ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA le Square en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Square est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA le Square 99 route de La Bassée 62307 LENS CEDEX s'élève à 837 909,81€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 832 770,67 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et CSAPA le Square.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-028

Décision modificative DGF CSAPA LIEVIN AHNAC



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CSAPA DE LIEVIN,

Gérés par Groupe AHNAC, situé(e) Rue Entre Deux Monts à 62806 LIEVIN CEDEX

FINESS: 620 019 646

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LIEVIN géré par le Groupe Ahnac;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA de Liévin en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA de Liévin est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA de Liévin Rue Entre Deux Monts 62806 LIEVIN CEDEX s'élève à 742 531,73€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2018 s'élèvera à 687 273,33 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe Ahnac et CSAPA de Liévin.

FAIT A LILLE, LE 27 NOV. 2017

La Directrice Générale.

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-029

Décision modificative DGF CSAPA SATO PICARDIE



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY-60100 CREIL

Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600109193

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 28 juillet 2017, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL en date du 8 septembre 2017;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE-CREIL est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL 9, rue du Marechal De Tassigny 60100 CREIL s'élève à 2 156 671,72€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 862 752,12 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-035

Décision modificative DGF LAM ABEJ



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 76, RUE DE LAMBERSART-59350-SAINT ANDRE Gérés par ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à 59872 ST ANDRE LEZ LILLE

FINESS: 59 004 772 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à al création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARs du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ.
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'ABEJ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart 59872 ST ANDRE LEZ LILLE s'élève à 2 211 876,69€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 833 212,50 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

FAIT A LILLE, LE

2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-030

Décision modificative DGF LHSS L ILOT



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT A AMIENS, 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS Gérés par Association

Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette à 75019 PARIS

FINESS: 800018939

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'îlot"
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS l'Ilôt à AMIENS géré par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;
- Considérant que le budget prévisionnel 2017 n'a pas été transmis au 31 octobre 2016 ainsi que le prévoit l'article R.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.
- Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 des Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 des Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens 88 boulevard de la Villette 75019 PARIS s'élève à 286 364,74€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2018 s'élèvera à 248 170,80 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt et Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens.

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-031

Décision modificative DGF LHSS LE PETIT ATRE



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017

DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE", 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS Gérés par Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin à 62032 ARRAS

FINESS: 620 032 532

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions

régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Petit Atre à ARRAS géré par l'Association Aide aux Sans Abris ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" en date du 8 septembre 2017 :

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" - 70 rue Gustave Colin - 62032 ARRAS s'élève à 338 637,28€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 330 894,40 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre".

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2017-11-27-032

Décision modificative DGFCAARUD ATYPIK CH LENS



DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CAARUD "ATYPIK",

Gérés par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62302 LENS CEDEX

FINESS: 62 001 793 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
vu	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

- VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2017 publié au journal officiel du 7 juin 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à LENS, par le Centre Hospitalier de LENS
- VU la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik à Lens géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 Août 2017.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du CAARUD "Atypik" en date du 8 septembre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2017 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du CAARUD "Atypik" est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du CAARUD "Atypik" 99 route de La Bassée 62302 LENS CEDEX s'élève à 452 431,28€.

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 353 119,71 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier et CAARUD "Atypik".

FAIT A LILLE, LE 2 7 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé